

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

Pouvoir adjudicateur :

Lycée Martin Luther King - 21 avenue du Général de Gaulle - 77600 BUSSY SAINT GEORGES

SIRET : 197 722 929 00019

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mme Catherine LEVY, Provisure du Lycée Martin Luther King

Personne chargée du suivi de l'exécution : Mme Audrey BLANQUET, Adjointe Gestionnaire du Lycée Martin Luther King ou M. Rachid BOULEDJOUIDJA, service d'intendance du Lycée Martin Luther King

1. Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1 – Objet :

La demande de devis a pour objet la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile permettant de répondre aux besoins de télécommunications du lycée.

1.2 – Durée :

Le contrat est passé pour une durée de 12 mois (1 an), à compter du 29 avril 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

1.3 – Pièces constitutives :

Le dossier de candidature relatif à l'offre contiendra les éléments suivants :

- le présent cahier daté, portant le cachet de l'entreprise et émargé par le représentant habilité
- le Bordereau des Prix Unitaires (ou tout document financier reprenant les éléments du BPU)
- un état détaillé (contrat, mémoire, fiche technique...) des conditions d'exécution du contrat fourni par le titulaire
- l'acte d'engagement complété, daté et signé après désignation du titulaire

1.4 - Dépôt des offres

Le dossier de candidature sera déposé sur la plateforme de publication "aji-france.com".

La proposition devra être transmise avant le **lundi 8 mars 2021 - 16h (fermeture de l'établissement du 17/02/2021 au 01/03/2021)**.

1.5 – Etude des devis et attribution :

Pour le choix de l'offre la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

- critère 1 : Prix (50 %)
- critère 2 : Qualités techniques et des services associés (50 %)

2. Caractéristiques techniques

2.1 - téléphonie fixe

Le titulaire fournit au lycée un service de téléphonie Entrant-Sortant.

Le service de téléphonie fixe comprend les appels vers :

- les numéros fixes et mobiles
- les numéros locaux
- les numéros nationaux
- les numéros internationaux
- les numéros spéciaux (08...)

Le service de téléphonie comprend notamment le raccordement du site du lycée au réseau de l'Opérateur de réseau via un lien d'accès.

Le titulaire doit offrir les services complémentaires suivants :

- communication inter-sites
- identification de l'appelant
- messagerie vocale
- impulsion de taxe

L'autocommutateur (PABX) du lycée se compose de :

- **5 lignes analogiques**
- **4 lignes T0 standard**
- **20 SDA**

Le titulaire s'assure de la compatibilité de ses solutions techniques avec les installations téléphoniques du lycée basées sur la téléphonie analogique (RTC). Les modifications de paramétrages (ajouts ou suppressions) sur le PABX du lycée seront à la charge du titulaire.

NB : toute solution technique basée sur un réseau internet (IPBX) sera irrecevable.

2.2 - téléphonie mobile

Le parc de téléphonie mobile du lycée se compose de **3 lignes**.

Le service de téléphonie mobile comprend les appels GSM vers :

- les numéros fixes et mobiles
- les numéros locaux
- les numéros nationaux

Le service de téléphonie mobile comprend les appels SMS en France.

Le titulaire doit offrir les services complémentaires suivants :

- messagerie vocale
- carte SIM triple format micro - nano - normal

Le service de téléphonie mobile peut ne pas offrir d'enveloppe data.

2.3 - portabilité des numéros

L'ensemble des numéros liés aux abonnements fixe et mobile en cours bénéficieront d'une portabilité lors du changement d'opérateur.

Les numéros de téléphone ne devront en aucun cas être modifiés par le titulaire.

3. Exécution

Le titulaire s'engage à une mise en service opérationnelle le 29 avril 2021.

Le titulaire assure, dès la mise en service, une maintenance pour assurer un niveau de fonctionnement optimal des télécommunications.

La maintenance est assurée par le prestataire sans facturation supplémentaire.

Le titulaire s'engage à fournir une garantie de temps de rétablissement (GTR). La GTR sur laquelle s'engage le titulaire doit être détaillée dans l'offre.

En cas de non respect de la GTR, le lycée est en droit de demander un dédommagement sous forme de pénalités. A compter de la notification par le lycée, les pénalités suivantes seront applicables :

- 2 % de la redevance mensuelle si le temps de rétablissement est supérieur à la GTR et inférieur à 8 heures ouvrées
- 10 % de la redevance mensuelle si le temps de rétablissement est supérieur à 8 heures ouvrées

A la demande du client, le titulaire met gratuitement à sa disposition, pour chaque ligne téléphonique, un état récapitulatif détaillé des communications comprenant, notamment, les informations suivantes :

- date et heure de l'appel
- destination de l'appel
- identification du numéro
- durée et coût de l'appel

Un candidat peut proposer toutes les options dont il estime qu'elles peuvent présenter un intérêt technique ou économique. Celles-ci seront décrites en détail et feront l'objet d'une proposition tarifaire figurant dans le BPU.

4. Facturation - Paiement - Prix

Le prix est fixe et non révisable pour toute la durée du contrat.

Après information du client, le prix est révisable en cas de reconduction du contrat.

Le prix s'entend Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le titulaire s'engage sur une facturation régulière **mensuelle** à terme échu.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom du titulaire. Le mode de règlement est le **mandat administratif**.

La facture sera émise sous format dématérialisée, électronique.

Elle sera déposée dans l'application Chorus Pro.

Elle devra, notamment, comporter les éléments suivants :

- dénomination et adresse du client
- dénomination et coordonnées du titulaire
- coordonnées bancaires (IBAN + BIC) du titulaire

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la date de réception de la facture par l'ordonnateur, et sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de sa vérification.

Concernant le service de téléphonie fixe, le lycée demande une facturation mensuelle des communications à la seconde dès la première seconde (dite **facturation au compteur**) couplée à la facturation d'une redevance mensuelle d'abonnement.

Concernant le service de téléphonie mobile, le titulaire présentera une facturation distincte autorisant une facturation mensuelle au forfait.

Il ne sera fait aucune avance, ni aucun acompte.

5. Résiliation

Le contrat sera résilié de plein droit en cas de faute, de manquements répétés, ou de défaillance du prestataire dans l'exécution du contrat.

Une augmentation unilatérale des prix entraînera une résiliation.

La résiliation du contrat n'entraîne pas le paiement de quelque indemnité.

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent cahier des charges et m'engage à les respecter pendant toute la durée du contrat.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant habilité de l'entreprise :

Cachet de l'entreprise :